

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-94

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CONTRAT AVEC LE SDE 09 POUR LA MISE EN PLACE D'HORLOGES POUR
REGULER L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mr le Maire expose :

Aujourd'hui, l'éclairage public de la commune fonctionne toute la nuit, du crépuscule à l'aube. Il représente un coût d'environ 12 000 euros par an.

Lors de la campagne municipale, nous avons abordé les économies possibles à réaliser en réduisant le temps d'allumage des lampadaires. De nombreux habitants ont été favorables à cette démarche qui s'inscrit dans une dynamique énergétique d'actualité pour les communes environnantes (Foix, Alzen,..).

Aussi, après avoir pris contact avec le SDE 09, il est possible de programmer l'extinction de l'éclairage public par la pose d'horloges sur les réseaux, sur des plages horaires inutilisées par les habitants par ex : hiver : 23h30 à 06h00 ; été : 00h30 à 07h00.

Cela implique l'installation de 18 horloges sur l'ensemble de la commune : le coût des travaux s'élèvera à environ 10 000 euros, subventionnés à hauteur de 80% par le SDE 09 et le PNR des Pyrénées ariégeoises. Le coût de revient pour la commune est un investissement d'environ 2 000 euros. Le coût estimé de ces travaux s'appuie sur ceux de la commune de Sabarat.

Cette décision a des incidences importantes sur l'environnement et l'écologie :

- les allumages perturbent la faune et la flore
- l'éclairage attire les nuisibles
- le frelon asiatique a plus de nourriture et prolifère.
- il sera possible de voir les étoiles et la voie lactée (dans certains endroits),

La consommation va donc diminuer de près de la moitié : soit une économie globale (abonnement et consommation) de 40%, De ce fait, les travaux seront amortis en moins de 6 mois.

Il faut savoir que l'on peut gérer manuellement ces horloges en cas d'accident, pour la fête du village,....

De plus, la maintenance du parc n'est pas bonne. Les économies réalisées par la pose de ces horloges vont permettre de financer dans la réhabilitation du réseau.

Il est également rappelé que si les voisins sont d'accord, il est possible de demander au maire de faire enlever le fusible du lampadaire de la rue. Il ne faut pas non plus oublier que l'éclairage est destiné à la voirie et pas à des besoins personnels.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans la mesure où les prix de l'électricité ne vont pas baisser :

- de se prononcer sur le principe de réduction du temps d'allumage de l'éclairage public la nuit et de les éteindre, en été de 1 heure à 7 heures et l'hiver, de minuit à 6 heures
- d'autoriser les travaux d'installation des horloges par le SDE 09,
- de demander la subvention auprès du SDE 09 et du PNR.
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE à L'UNANIMITE** la mise en place d'horloge pour réguler l'éclairage public la nuit
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire procéder aux travaux d'installation des horloges
- **AUTORISE Mr le Maire** à demander les subventions auprès du SDE09 et du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder à toutes les formalités utiles auprès des organismes compétents.

A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017